

**LES
CARRÉS**

2^e édition

L'essentiel de L'INTRODUCTION AU DROIT EUROPÉEN

Federica Rassu

G*ualino* un savoir-faire de
Lextenso

2^e édition

L'essentiel

de

L'INTRODUCTION AU DROIT EUROPÉEN

Federica Rassa

 *Gualino* un savoir-faire de 

LES CARRÉS



Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

Federica Rassu est Maître de conférences en droit public, Université de Poitiers (Institut de Droit Public-IDP).



© 2023, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297217279
ISSN 1288-8206

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr

PRÉSENTATION

« L'essentiel de l'introduction au droit européen » offre une vue d'ensemble sur le droit européen au sens large, incluant les sources et les structures juridiques très différentes des organisations qui coexistent en Europe. La première partie, concernant les *organisations européennes à compétence générale*, porte sur les deux organisations les plus connues, à savoir *le Conseil de l'Europe* et *l'Union européenne*.

La deuxième partie, concernant les *organisations européennes spécialisées*, présente de manière simplifiée et complète l'ensemble des organisations dont l'action se concentre sur des domaines spécifiques, à savoir les *organisations à caractère économique*, les *organisations de sécurité et défense*, les *organisations à caractère scientifique* ainsi que *celles à caractère technique*.

Cette deuxième édition, à jour du Brexit, de l'entrée en vigueur du Protocole n° 15 amendant la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que de la Communauté politique européenne présente l'ensemble des connaissances nécessaires dès la première année de Licence aux étudiants inscrits en droit, en AES ou dans un Institut d'Études Politiques, ainsi qu'à toute personne souhaitant se présenter aux concours administratifs demandant des connaissances de base en droit européen. Cet ouvrage concerne également chaque personne qui désire mieux connaître les organisations européennes et en comprendre le fonctionnement.

PLAN DE COURS

Présentation	3
Introduction	13

PARTIE 1

Les organisations à compétence générale

Chapitre 1 – Le Conseil de l’Europe	17
1 – Les caractéristiques principales du Conseil de l’Europe	17
■ <i>L’évolution du Conseil de l’Europe</i>	17
■ <i>La participation au Conseil de l’Europe</i>	18
a) La participation	18
b) Le retrait, l’exclusion et la suspension	19
■ <i>L’exercice du pouvoir au sein du Conseil de l’Europe</i>	20
a) Les activités du Conseil de l’Europe	20
b) La structure institutionnelle	21
2 – La protection des droits de l’homme	24
■ <i>Le commissaire aux droits de l’homme</i>	24

■ <i>La Convention européenne des droits de l'homme</i>	25
a) La protection des droits et les libertés	26
b) L'interprétation des droits et les libertés protégées	28
■ <i>La Cour européenne des droits de l'homme</i>	28
a) L'organisation de la Cour européenne des droits de l'homme	28
b) Le contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme	34

Chapitre 2 – L'Union européenne **39**

1 – L'évolution de la construction européenne	39
■ <i>Des Communautés à l'Union européenne</i>	39
a) Le projet communautaire	39
b) La mise en œuvre de l'Union européenne	47
■ <i>L'élargissement de la construction européenne</i>	53
a) La participation à la construction européenne	53
b) Les vagues d'élargissement	57
c) Et la Communauté politique européenne ?	59
2 – Les institutions et les organes de l'Union européenne	59
■ <i>Le cœur institutionnel de l'UE</i>	60
a) Le triangle institutionnel	60
b) L'instance de direction : le Conseil européen	64
■ <i>Les autres organes politiques</i>	66
a) Les organes politiques consultatifs	66
b) La Banque centrale européenne	69
■ <i>Le processus législatif</i>	70
a) La procédure législative ordinaire	70
b) La procédure législative spéciale	72
■ <i>Le système de contrôle</i>	72
a) Le contrôle juridictionnel : la Cour de justice de l'Union européenne	73
b) Le contrôle financier : la Cour des comptes	79

PARTIE 2

Les organisations spécialisées

Chapitre 3 – Les organisations à caractère économique	83
1 – L'OCDE, une organisation à vocation économique mondiale	83
■ <i>L'origine et la participation à l'OCDE</i>	83
a) L'évolution : de l'OECE à l'OCDE	83
b) Le rôle des États au sein de l'OCDE	84
■ <i>L'organisation de l'OCDE</i>	86
a) La mission de l'OCDE	86
b) La structure institutionnelle	87
2 – Des organisations à vocation économique régionale	88
■ <i>L'AELE</i>	89
a) La création de l'AELE	89
b) La structure et les missions de l'AELE	89
■ <i>L'EEE</i>	90
a) La création de l'EEE	90
b) La structure et les missions de l'EEE	91
■ <i>L'Union Benelux</i>	92
a) La création de l'Union Benelux	92
b) La structure et les missions de l'Union Benelux	92
■ <i>Le Conseil nordique</i>	93
a) La création du Conseil nordique	93
b) La structure et les missions du Conseil nordique	94
■ <i>Les organisations à vocation économique de l'Europe de l'Est</i>	94
a) Le CEMB	94
b) L'ALECE	95
c) La CEI	95
d) La CEEA et l'UEE	96

e) La BERD	97
f) L'OCEMN	98

Chapitre 4 – Les organisations de sécurité et défense **99**

1 – L'OTAN **99**

■ <i>L'origine et l'évolution de l'OTAN</i>	99
■ <i>La structure institutionnelle de l'OTAN</i>	100
a) La structure civile de l'OTAN	100
b) La structure militaire de l'OTAN	100

2 – L'OSCE **101**

■ <i>L'origine de l'OSCE</i>	101
a) La création de la CSCE	101
b) De la CSCE à l'OSCE	102
■ <i>La structure de l'OSCE</i>	103

Chapitre 5 – Les organisations à caractère scientifique et technique **105**

1 – Les organisations à caractère scientifique **105**

■ <i>Le CERN</i>	105
a) L'évolution du CERN	105
b) La structure institutionnelle du CERN	106
■ <i>L'ESO</i>	106
■ <i>La CEBM</i>	107
■ <i>Le CEPMMT</i>	108
■ <i>L'ESA</i>	108

2 – Les organisations à caractère technique **110**

■ <i>Eutelsat</i>	110
a) La création et l'évolution d'Eutelsat	110
b) La structure d'Eutelsat	110
■ <i>Eumetsat</i>	111

■ <i>Les organisations agissant dans le domaine des transports</i>	112
a) La coopération dans le domaine du transport aérien	112
b) La coopération dans le domaine du transport terrestre	114
c) La coopération dans le domaine du transport fluvial	115
■ <i>L'OEB</i>	119

Liste des abréviations

ACO	Commandement allié Opérations (Allied Command Operations)
ACT	Commandement allié Transformation (Allied Command Transformation)
AELE	Association européenne de libre-échange
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ALECE	Accord de libre-échange centre-européen
BCDMN	Banque de commerce et de développement de la mer Noire
BCE	Banque centrale européenne
BEAD	Banque eurasiatique de développement
BEI	Banque européenne d'investissement
Benelux	Belgique, Pays-Bas et Luxembourg
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
CAEM	Conseil d'assistance économique mutuelle
CCNR	Commission centrale pour la navigation du Rhin
CdR	Comité européen des régions
CE	Communauté européenne
CEAC	Conférence européenne de l'aviation civile
CEBM	Conférence européenne de biologie moléculaire
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CECLES	Centre européen pour la construction de lanceurs d'engins spatiaux
CED	Communauté européenne de défense
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CEE	Communauté économique européenne
CEEA	Commission économique eurasiatique
CEEA	Communauté européenne de l'énergie atomique
CEI	Communauté des États indépendants (CEI)
CEMB	Conseil des États de la mer Baltique
CENT	Conférence européenne des ministres des Transports
CEPMMT	Centre européen pour les prévisions météorologiques
CERN	Organisation européenne pour la recherche nucléaire (anciennement Conseil européen pour la recherche nucléaire)
CERS	Conseil européen de recherches spatiales
CESE	Comité économique et social européen
CIM	Commission internationale de la Meuse
CIPMS	Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre

CIPR	Commission internationale pour la protection du Rhin
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CM	Comité militaire
Comecon	Conseil d'assistance économique mutuelle
CPE	Communauté politique européenne
CPT	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
CSE	Conférence spatiale européenne
DG	Direction générale
DRPC	Convention sur la protection du Danube (Danube River Protection Convention)
EEC	Espace économique commun
EEE	Espace économique européen
ELT	Télescope géant européen (Extremely Large Telescope)
EMI	État-major militaire international
ESA	Agence spatiale européenne (European Space Agency)
ESAC	Centre d'astronomie spatiale européen (European Space Astronomy Centre)
ESO	Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral ou Observatoire européen austral (European Southern Observatory)
ESRIN	Institut européen de recherches spatiales (European Space Research Institute)
EUIPO	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (European Union Intellectual Property Office)
Eumetsat	Organisation européenne d'exploitation de satellites météorologiques
Eurasec	Communauté économique eurasiennne (Eurasian Economic Community)
Eurocontrol	Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne
Eutelsat	Organisation européenne de télécommunications par satellites
FIT	Forum international des transports
FMI	Fonds monétaire international
GPN	Groupe des plans nucléaires
ICBSS	Centre international d'études de la mer Noire (International Centre for Black Sea Studies)
ICE	Initiative citoyenne européenne
IJPS	Système polaire initial commun (Initial Joint Polar System)
IME	Institut monétaire européen
JAI	Justice et affaires intérieures
JINR	Institut unifié de recherche nucléaire (Joint Institute for Nuclear Research)
JOUE	<i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
LEBM	Laboratoire européen de biologie moléculaire
MSU	Mécanisme de surveillance unique

NOAA	Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique (National Oceanic and Atmospheric Administration)
NRF	Force de réaction de l'OTAN (NATO Response Force)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCEMN	Organisation de coopération économique de la mer Noire
OCVV	Office communautaire des variétés végétales
OEB	Organisation européenne des brevets
OECE	Organisation européenne de coopération économique
OING	Organisation internationale non gouvernementale
OLAF	Office européen de lutte antifraude
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PAC	Politique agricole commune
PCC	Politique commerciale commune
PCP	Politique commune de la pêche
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PISA	Programme international pour le suivi des acquis des élèves
PME	Petites ou moyennes entreprises
PMI	Petites ou moyennes industries
PPU	Procédure préjudicielle d'urgence
SEBC	Système européen de banques centrales
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
UEE	Union économique eurasiatique
UEM	Union économique et monétaire
UEO	Union de l'Europe occidentale
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques

Introduction

L'expression « droit européen » renvoie de manière assez générale à un droit supranational s'appliquant dans un cadre géographique déterminé, celui du continent européen, et élaboré par le biais d'institutions à vocation européenne, agissant afin de poursuivre des objectifs communs. Derrière cette expression, très souvent utilisée, se cachent finalement des dispositions et des structures juridiques très différentes, puisque coexistent en Europe de nombreuses organisations européennes ayant leurs propres sources juridiques et structures institutionnelles, ainsi que des domaines de compétence très variés.

Si les premières formes de coopération régionale dans le cadre d'organisations européennes remontent au XIX^e siècle, nous allons ici nous intéresser à la coopération qui s'est développée entre les États européens dans la seconde moitié du XX^e siècle. En effet, les premières formes de coopération entre les États d'Europe occidentale ont fait leur apparition au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les États européens cherchaient alors des moyens de construire des relations basées sur la poursuite d'objectifs communs, tels que la recherche d'une paix et d'une prospérité durables. De plus, les États-Unis d'Amérique encouragent la création de formes de coopération euro-atlantique dans un contexte international caractérisé par les débuts de la guerre froide.

Les étapes de la création de ces premières organisations peuvent ainsi être résumées comme suit.

1948	<ul style="list-style-type: none">– 17 mars 1948 : création de l'Union occidentale à la suite de la signature à Bruxelles du « traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective » (traité de Bruxelles) par la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, complété par un protocole en 1954 conduisant à la création de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ; l'UEO a été dissoute en juin 2011– 16 avril 1948 : création de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), afin de gérer les aides pour la reconstruction des économies des États l'ouest de l'Europe financée par le plan <i>Marshall</i> ; en 1961, l'OECE a été remplacée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE ; voir Partie 2)– Cette même année a été créé le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM, ou Comecon) pour les États de l'Europe sous l'égide de l'Union soviétique
1949	<ul style="list-style-type: none">– 4 avril 1949 : création de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN ; voir partie 2), une alliance de défense militaire sous l'égide des États-Unis face aux pays du bloc communiste, lesquels vont réagir en 1955 par le pacte de Varsovie– 5 mai 1949 : création du Conseil de l'Europe (v. chapitre 1, p. 17)

1951	18 avril 1951 : création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA ; v. chapitre 2, p. 39) par le traité de Paris
1957	25 mars 1957 : création de la Communauté économique européenne (CEE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom ; v. chapitre 2, p. 39) par le traité de Rome
1960	4 janvier 1960 : création de l'Association européenne de libre-échange (AELE ; v. Partie 2, p. 79) comme alternative au marché commun prévu par la CEE, sous l'initiative du Royaume-Uni avec l'Autriche, le Danemark, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Suisse ; une coopération s'est progressivement développée entre la CEE et l'AELE, affaiblie par le retrait du Royaume-Uni en raison de son adhésion aux Communautés en 1973, notamment par la création d'un Espace économique européen (EEE) dès 1994
1975	1 ^{er} août 1975 : signature des accords d'Helsinki dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) lancée en 1973 afin d'entamer un dialogue entre les États européens issus des deux blocs de la guerre froide ; institutionnalisée par la suite, la CSCE est devenue une organisation internationale à partir du 1 ^{er} janvier 1995, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE ; v. Partie 2, p. 79)
1992	7 février 1992 : création de l'Union européenne (UE ; v. chapitre 2, p. 39) par le traité de Maastricht, par les États membres des Communautés européennes

Les différentes formes de coopération européenne se sont concrétisées par deux types d'organisations, à savoir des organisations à compétence générale, qui seront étudiées de manière plus approfondie dans la Partie 1, et des organisations spécialisées, ayant une vocation économique, de sécurité et défense, ou encore technique ou scientifique, présentées dans la Partie 2.

PARTIE 1

Les organisations à compétence générale

Chapitre 1 - Le Conseil de l'Europe

17

Chapitre 2 - L'Union européenne

39

Il existe aujourd'hui en Europe deux grandes organisations ayant une compétence générale et dont l'étude mérite d'être davantage approfondie. Il s'agit de la « grande Europe », à savoir le Conseil de l'Europe (chapitre 1), et de la « petite Europe », c'est-à-dire l'Union européenne (chapitre 2).

Chapitre 1

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation européenne ayant vocation à réunir tous les pays du continent européen dans le cadre d'un espace de droit se construisant sur la base d'instruments juridiques tels que des conventions ou des accords partiels. La coopération entre les États membres est à géométrie variable, car la souscription de l'ensemble des instruments juridiques élaborés par le Conseil de l'Europe n'est pas obligatoire pour les membres, et est d'ailleurs ouverte à des États tiers.

1 Les caractéristiques principales du Conseil de l'Europe

Nous allons voir tout d'abord quelle a été l'évolution du Conseil de l'Europe, avant de nous intéresser aux conditions relatives à la participation d'un membre ainsi qu'à l'exercice du pouvoir au sein de cette organisation.

■ L'évolution du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a été créé par le traité de Londres du 5 mai 1949 et est entré en vigueur le 3 août 1949. Il a été signé par dix États (la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Italie, la Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède). Son organisation représente un compromis entre une volonté fédéraliste d'une part, en raison de sa vocation généraliste et de la création d'une assemblée parlementaire internationale, et une volonté unioniste d'autre part, car les décisions de son organe central, le Comité des ministres, composé d'ailleurs des représentants des exécutifs des États membres, ne sont pas contraignantes.

La participation au Conseil de l'Europe s'est élargie à d'autres États en deux vagues. Tout d'abord dans les années 1970, avec l'arrivée des pays du sud de l'Europe (l'Espagne, la Grèce et le Portugal), et ensuite à partir de la chute du mur de Berlin de 1989, avec l'arrivée des États de l'est de l'Europe. Le dernier État ayant intégré cette organisation a été le Monténégro en 2007.

Aujourd'hui, le Conseil de l'Europe est une organisation paneuropéenne qui compte 46 États membres, puisque la Fédération de Russie a cessé d'être un État membre à la suite de la décision

du Comité des Ministres du 16 mars 2022, en raison de son agression à l'encontre de l'Ukraine. S'ajoutent aux États membres d'autres États ayant un statut d'observateur. Plus précisément, cinq États ont un statut d'observateur au Comité des ministres (le Canada, les États-Unis, le Japon, le Mexique et le Saint-Siège) et les parlements nationaux de trois États ont le statut d'observateur à l'Assemblée parlementaire (le Canada, Israël et le Mexique).

■ **La participation au Conseil de l'Europe**

La participation d'un État au Conseil de l'Europe est encadrée par un ensemble de critères qui en régissent la participation (a), mais également par des conditions déterminant le retrait, l'exclusion ou la suspension d'un État membre (b).

a) La participation

La participation d'un État aux travaux du Conseil de l'Europe est en règle générale liée à son adhésion à cette organisation (1). Cependant, des États non membres peuvent bénéficier d'un certain niveau de participation par le biais de statuts spéciaux (2).

1) L'adhésion

Selon les articles 3 et 4 du statut du Conseil de l'Europe, l'adhésion d'un État est subordonnée à la satisfaction d'un double critère : un critère géographique, puisque l'État doit être européen (au sens large du terme), et un critère politique, car l'État doit offrir une certaine garantie de droits et libertés, en reconnaissant le principe de la prééminence du droit ainsi que le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales (par exemple la garantie d'élections libres, l'abolition de – ou un moratoire sur – la peine de mort en temps de paix, la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme).

Ces critères sont appréciés par le Comité des ministres dans le cadre d'une procédure le conduisant à adopter, après l'avis de l'Assemblée consultative et à la majorité des deux tiers, une résolution proposant l'adhésion d'un État. L'adhésion devient effective avec le dépôt de l'instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général.

2) Les statuts spéciaux

Les États non membres du Conseil de l'Europe peuvent participer à certains traités ou accords. En outre, ils peuvent bénéficier de statuts spéciaux leur permettant de participer à certaines de ses actions :

– **statut d'observateur auprès du Comité des ministres** : régi par la résolution statutaire (93) 26 du 14 mai 1993, il permet à un État (même un État non européen) de coopérer avec le